



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
(réunion télématique)  
PROCES-VERBAL N°17 DU 16 MARS 2020**

**SAISON 2019/2020**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président  
Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

**Excusé :**

Jean-Paul DUBIER

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

**1. DEMANDE DE MUTATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT M. DUTTA GUPTA ROBIN NE LE 31/08/1997 N° DE LICENCE 1863672**

M. Robin DUTTA GUPTA licencié au GSA Montpellier Castelnau Volley UC quitte l'Académie de Montpellier pour un stage professionnel à Guipavas (29490) et demande une mutation exceptionnelle pour le GSA Etoile St Laurent Brest (0293684).

Après examen du dossier :

- Convention de stage concernant DUTTA GUPTA Robin, élève ingénieur, l'école Polytechnique de Montpellier et une Société domiciliée à Guipavas pour la période du 02/03/2020 au 31/07/2020 signée le 10/01/2020.

La CCSR constate qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle correspondant aux termes de l'article 21C.

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA Etoile St Laurent Brest. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.**

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE

Adopté par le Conseil d'Administration du 25/04/2020  
Date de diffusion : 18/03/2020 (AA) puis 29/04/2020 (VD)  
Auteur : Gérard MABILLE